

de faire accepter par les universités, sans examen, les cadets de deuxième année. Quant à ceux de troisième année, ils y entrent à titre d'élèves de seconde année.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils peuvent entrer à l'université s'ils ont la chance d'avoir des parents ou des protecteurs assez riches pour défrayer leur instruction; cependant, si je comprends bien, plusieurs n'ont pas cet avantage, et il y a lieu de se demander ce qu'on fera du cadet dont le père n'est pas en état de lui faire suivre un cours universitaire, et qui a passé deux ou trois années au collège naval où il est entré de bonne foi, dans l'espérance d'y compléter son instruction et d'adopter la marine comme carrière sa vie durant. Une difficulté se présente à l'égard des cadets du collège naval, mais il en surgira une plus grande, selon moi, relativement à ceux qui sont sortis de ce collège. J'ai toujours eu l'idée que l'amirauté anglaise avait conclu avec le gouvernement canadien un arrangement d'après lequel elle accepterait tous les ans un certain nombre de diplômés de notre collège naval. J'ignore quel est le nombre, mais je crois que probablement les diplômés du collège avaient droit de suivre un cours dans la marine anglaise et de compléter leur instruction sous tous les rapports. Si j'en juge par ce que le ministre a laissé entendre au comité aujourd'hui, cet arrangement subsiste encore. Le gouvernement anglais n'a pas laissé savoir qu'il ne maintiendrait pas cette pratique et n'accepterait pas ceux que le Canada ou les autres dominions prépareraient et lui enverraient. Bien entendu, si nous fermons les portes du collège, nous n'aurons certainement pas de cadets à lui envoyer. Pourtant, je ne pense pas qu'il faille s'en prendre à l'amirauté anglaise. Je doute qu'elle dirait au Canada qu'elle n'acceptera pas à l'avenir les cadets réunissant les qualités voulues que nous pourrions lui envoyer.

Selon moi, la difficulté sera plus grande dans le cas de l'élève sorti du collège naval qui a suivi un cours d'instruction dans la marine impériale et qui, ayant fait ses preuves là-bas, a accepté un poste dans la marine canadienne. Que fera-t-on des officiers de nos propres vaisseaux, qui sont entrés dans le service naval canadien, ajoutant foi à une loi du Parlement, qui ont suivi un cours complet et sont sortis du collège, qui ont été aspirants de marine et ont obtenu un grade d'officier dans notre marine ou un emploi dans la marine anglaise? Les démobilisera-t-on? Les laissera-t-on sans ressources? Dans ce cas, sur quel principe se guidera-t-on?

[L'hon. M. Graham.]

J'ai ici des lettres de parents de quelques-uns de ces jeunes gens. Le père d'un jeune homme de Guelph, où j'habite, m'a aussi parlé de son fils. Celui-ci deviendra lieutenant le mois prochain. Lieutenant de quoi? Il sera laissé sans ressources, j'imagine. Un autre m'écrit:

Nous avons, disons, soixante officiers de la marine royale au Canada qui font du service à bord de nos vaisseaux ou dans la marine impériale. La durée de leur service est d'un an à environ vingt ans. Avant de prendre la mer, ces officiers font trois à quatre années d'étude pour acquérir les aptitudes voulues; depuis 1910, c'est au collège naval royal qu'ils étudient.

Une grave injustice sera commise si on laisse ces officiers sans ressources ou si l'on insiste pour qu'ils prennent leur retraite moyennant la faible gratification qu'on leur offre.

Les aspirants de marine qui ont pris la mer l'an dernier auront le moins à souffrir, bien entendu. Leur instruction leur permet d'entrer au McGill comme élève de 2^e année dans le génie. Le changement ne sera pas grave et ils peuvent plus aisément se préparer à une autre carrière. Cependant, prenons l'officier qui a passé cinq ans ou plus en mer après son cours au collège; il lui faudra au moins trois années d'un dur labeur pour se rendre propre à d'autres travaux, et l'officier qui a servi dès le début s'apercevra qu'il lui faut plus de temps encore. Il pourra arriver qu'il trouve impossible de se rendre propre à autre chose. Ce sera tant pis pour lui. Tout ce que le pays peut faire et devrait faire c'est de diriger ces officiers vers une nouvelle carrière à leur choix.

L'hon. M. GRAHAM: Où se trouve-t-il présentement?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la marine canadienne, je le suppose.

On devrait aussi tenir compte de l'argent qu'ils ont dû déboursier pour les uniformes coûteux du service.

Je ne sais pas exactement ce que fait l'Angleterre, mais on dit ouvertement qu'elle traite libéralement ses officiers. J'ai entendu dire qu'elle paie £1,000 aux lieutenants et qu'elle leur accorde une allocation pour leurs uniformes.

Que faisons-nous pour les officiers canadiens dans la marine anglaise et pour les aspirants de marine de notre flotte canadienne? Certes, il serait injuste, mal dans toutes les acceptations du mot, de les abandonner sans ressources. Il faudra s'occuper d'eux, leur donner quelque chose de substantiel, non seulement à cause de la déception qu'on leur causera, mais aussi pour les rembourser de ce qu'ils ont réellement payé pour leurs uniformes très coûteux qu'ils ont été obligés de se procurer.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse pour effleurer un autre sujet. Mardi dernier, au cours de l'examen de cette question, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné lecture de cer-